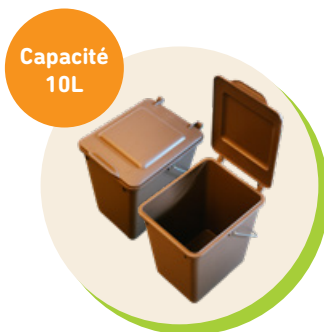


Trucs et astuces

Avez-vous déjà un bac de transfert ?

Pour faciliter la collecte de vos déchets organiques de cuisine, vous pouvez utiliser un petit bac de transfert. Il vous suffit d'y déposer vos déchets organiques de cuisine là où ils se produisent, notamment dans la cuisine. Ce bac se vide facilement chaque jour dans votre grand récipient brun. Le bac de transfert se rince facilement à l'eau, pour une hygiène simple et rapide.

Ainsi, vous évitez d'utiliser des sacs jetables et vous contribuez à une collecte de biodéchets de meilleure qualité.



Liquide au fond du récipient ?

Pour absorber d'éventuelles substances liquides au fond de votre récipient brun ou bac de transfert vous pouvez utiliser :

- Des restes de pain sec
- Une feuille de papier de journal
- Un sac en papier (uniquement s'ils servent de sacs pour déchets biodégradables)

Non-admis

Les sacs en plastique, qu'ils soient biodégradables ou non, ne sont pas autorisés pour la collecte des biodéchets, conformément à la réglementation en vigueur !

Mauvaises odeurs ?

La Ville de Luxembourg vous propose également un service de nettoyage des récipients. Vous pouvez commander votre nettoyage de récipients via le formulaire en scannant le QR-Code ci-dessous.



Collecte au centre de ressources.

Les volumes excédentaires de déchets de jardinage respectivement les tontes de gazon peuvent toujours être déposés gratuitement et séparément au centre de ressources, pendant les heures d'ouverture et selon les modalités en vigueur.

Les quantités sont limitées à 1 m³ par jour et par ménage.

Non-admis

Déchets organiques de cuisine

Offrez une nouvelle vie à tous vos biodéchets

hygiene.vdl.lu



Déchets de jardinage et gazon



Déchets de cuisine



mult pl c ty

Plus d'infos



bio.vdl.lu

Contact



Service Hygiene
48, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg



4796-3640



hygiene@vdl.lu

Que se passe-t-il avec les biodéchets collectés par la Ville ?

Vos biodéchets constituent une ressource précieuse. Ils représentent une source d'énergie renouvelable et de compost, apportant des nutriments aux sols. La Ville collecte vos biodéchets et les transporte au syndicat intercommunal Minett-Kompost à Mondernange.

Sur place, les biodéchets du récipient brun sont traités par méthanisation, un processus qui transforme les biodéchets en biogaz et en compost. Les déchets organiques de cuisine et le gazon sont essentiels pour produire le biogaz, tandis que les autres déchets de jardinage servent de matériau structurant. Les résidus issus de la méthanisation sont ensuite valorisés en compost.

Le récipient brun est donc destiné aux déchets organiques de cuisine et aux petits travaux de jardinage.

Les déchets de jardinage autres que le gazon, issus de travaux plus importants, sont collectés séparément sur commande et broyés pour être transformés en compost ou en plaquettes de bois pour le chauffage.

Ainsi, chaque biodéchet trouve sa place et participe au cycle de valorisation des déchets.



La collecte en porte-à-porte

La Ville de Luxembourg est membre du Syndicat de Gestion des déchets Minett-Kompost pour la gestion des biodéchets. Avec cette adhésion, elle vise surtout une **simplification du tri**. Alors qu'avant il fallait réfléchir à ce qu'on peut jeter dans le récipient brun, en termes de biodéchets, la situation est devenue beaucoup plus facile. **Tous les biodéchets** sont désormais admis, à savoir les déchets organiques de cuisine, les déchets de jardinage et le gazon.



Déchets organiques de cuisine

- Restes de repas (viandes, poissons, fromages)
- Restes de fruits et de légumes
- Marc de café ou de thé
- Coquilles de crustacés
- Coquilles d'oeuf



Déchets de jardinage et gazon

- Branchages et déchets ligneux ^{NEW}
- Coupure de buissons, haies et arbustes ^{NEW}
- Fleurs, plantes vivaces/arbustives
- Herbes et mauvaises herbes
- Feuilles
- Gazon
- Terreau (sans pot)



Non-admis

- Sacs, emballages et autres produits en plastiques biodégradables
- Articles d'hygiène
- Capsules de café
- Cendres
- Litière pour chats

! Nouveau

Il n'est pas possible de déposer des récipients supplémentaires à côté du récipient brun!



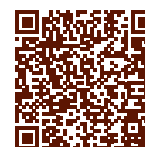
Seuls les biodéchets déposés directement dans les récipients spécifiques fournis par la Ville pour la collecte régulière en porte-à-porte seront collectés.

Modalités et commande de récipients

Le récipient brun est vidé une fois par semaine. Des vidanges supplémentaires peuvent être commandées.

En tant que propriétaire d'un immeuble, si celui-ci n'est pas géré par un syndic/gérance, vous pouvez directement commander votre récipient brun via le formulaire en scannant le QR-Code ci-contre.

Si l'immeuble est géré par un syndic/gérance, les récipients ne peuvent pas être commandés par un propriétaire/locataire isolé, mais par le syndic de l'immeuble.



Collecte des déchets de jardinage sur commande

Afin d'organiser la collecte des déchets de jardinage, dont le volume dépasse exceptionnellement celui du récipient brun, de manière efficace et confortable, la Ville de Luxembourg propose un système de collecte en vrac sur commande. Contactez-nous par e-mail à hygiene@vdl.lu pour prendre rendez-vous, ou par téléphone au **4796-3640** pour toute information complémentaire.

Admis

- Branchages et déchets ligneux
- Coupure de buissons, haies et arbustes
- Fleurs, plantes vivaces/arbustives
- Herbes et mauvaises herbes
- Feuilles

Non-admis

Les tontes de gazon sont collectées dans les récipients bruns de la Ville lors des collectes en porte-à-porte. Tout surplus saisonnier de tontes de gazon excédant la capacité de vos récipients bruns peut être déposé au centre de ressources.

Les déchets de jardinage doivent être placés dans des sacs ou récipients ouverts. Les branchages, arbustes et haies doivent être déposés en paquets maniables.

Les sacs, récipients ou paquets ne doivent pas dépasser un poids de **25 kg**, et les paquets ne doivent pas dépasser une longueur maximale de **1,50 m**.

! Nouveau

La collecte des déchets de jardinage sur commande est payante. Le tarif de base est de **10 €** pour une collecte jusqu'à **200 kg**. Pour chaque kilo supplémentaire, 0,10 € par kilo sera ajouté.